Gières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160307-DEL007-16-DE
Date de télétransmission : 14/03/2016
Date de réception préfecture : 14/03/2016

DELIBERATION N° DEL007-16

L'an deux mille seize, le 7 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 1er mars 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
M. BAH Rahim (Pouvoir à C. TISON, en date du 4 mars 2016)
Mme BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN en date du 7 mars 2016)
Mme GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 6 mars 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 7 mars 2016)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à P. VERRI, en date du 3 mars 2016)

Absents excusés :
Mme Nadège AMBREGNI

M. YANN BOUCLIER A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Approbation du règlement intérieur et de la charte informatique de la bibliothèque.

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Un règlement intérieur et une charte informatique destinés à toutes les personnes fréquentant la bibliothèque François Mitterrand ont été élaborés pour les informer sur leurs obligations et leurs responsabilités.

Ils sont présentés au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur et la charte informatique de la bibliothèque François Mitterand, joints en annexe.

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 7 mars 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.